

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 19 MAI 2022**

**Délibération**  
n°2022.05.081

**Politique cyclable :  
attribution de fonds de  
concours pour la  
réalisation  
d'aménagements  
cyclables aux communes  
de Champniers, Gond-  
Pontouvre, Claix, Fléac,  
Linars et Angoulême**

**LE DIX NEUF MAI DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30**, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

**Secrétaire de Séance** : Françoise COUTANT

**Membres présents** : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir** : Véronique ARLOT à François ELIE, Didier BOISSIER DESCOMBES à Michel BUISSON, Jacky BONNET à Serge DAVID, Jean-François DAURE à Francis LAURENT, Valérie DUBOIS à Vincent YOU, Sophie FORT à Gérard LEFEVRE, Maud FOURRIER à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Raphaël MANZANAS à Fabrice VERGNIER, Annie MARC à Yannick PERONNET, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY,

**Excusé(s)** : Véronique ARLOT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Jean-François DAURE, Valérie DUBOIS, Sophie FORT, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Corinne MEYER, Sylvie PERRON, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Valérie SCHERMANN, Zalissa ZOUNGRANA

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022****DÉLIBÉRATION  
N° 2022.05.081**

MOBILITES	Rapporteur : Monsieur MARTIAL
<b>POLITIQUE CYCLABLE : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES AUX COMMUNES DE CHAMPNIERS, GOND-PONTOUVRE, CLAIX, FLEAC, LINARS ET ANGOULEME</b>	

Dans le cadre de sa politique de mobilité, GrandAngoulême accompagne financièrement les communes pour la réalisation d'aménagements cyclables via un dispositif de fonds de concours dédié mis en place avant la fusion.

En 2021, plusieurs communes ont sollicité l'agglomération au titre de ce dispositif. Toutefois, dans la mesure où le schéma cyclable d'agglomération était en cours d'actualisation pour mise en cohérence sur l'intégralité du périmètre de l'agglomération, il a été décidé en concertation avec les communes de différer l'attribution des fonds de concours après mise à jour du schéma global.

Ce schéma étant désormais actualisé ainsi que le dispositif de fonds de concours inhérent, il est proposé d'attribuer un fonds de concours aux communes de Champniers, Gond-Pontouvre, Claix, Fléac/Linars et Angoulême pour la réalisation d'aménagements cyclables au titre de projets déposés en 2021.

Ces projets ont été présentés et examinés en groupe de travail Mobilité du 29 mars 2022.

Le tableau ci-dessous présente les éléments techniques et financiers des projets pour lesquels le fond de concours de GrandAngoulême a été sollicité et les montants attribuables à chacun des projets selon deux variables :

- Montant estimé au regard du dispositif actualisé de fonds de concours approuvé par GrandAngoulême en 2022 si le plan de financement prévisionnel est confirmé (plan de financement intégrant les demandes de financement réalisées auprès d'autres partenaires, notamment le Département).
- Montant estimé au regard du dispositif actualisé de fonds de concours approuvé par GrandAngoulême en 2022 si GrandAngoulême est le seul partenaire financier (cas où les autres partenaires financiers n'interviennent pas).

Dans les deux hypothèses, le reste à charge de la commune est égal à la participation de GrandAngoulême.

Projet	Montant HT des dépenses éligibles au titre du fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables	Autres partenaires sollicités	Participation de GrandAngoulême estimée au regard du plan de financement prévisionnel (sous réserve de participation des partenaires à hauteur escomptée)	Participation maximale de GrandAngoulême (si les autres partenaires sollicités n'intervenaient pas à hauteur des montants escomptés)
<b>Champniers / Rue des cerisiers</b> Chaussée à voie centrale banalisée sur environ 940ml puis voie verte sur environ 550 ml	55 353,00 € HT	Département	23 525,03 €	Sans objet : financement attribué

<b>Claix / RD 7</b> - 835 ml Piste cyclable le long de la RD7	71 725,00 € HT	DETR / DSIL Département	11 617,78 €	35 862,50 €
<b>Gond Pontouvre / rue des Fontenelles</b> – route des Fours à Chaux - environ 650 ml : fermeture à la circulation motorisée de la rue des Fontenelles + insertion sur la route des Fours à Chaux aménagée en zone 30	49 480,00 € HT	Département Région	17 318 €	Sans objet : financement attribué
<b>Linars</b> - environ 885 ml Chaussée à voie centrale banalisée sur la rue des Brandes et la rue de Fléac	18 112,58 € HT	Département	6 339,40 €	9 056,29 €
<b>Fléac</b> – environ 470 ml Chaussée à voie centrale banalisée sur la rue de Badoris et la rue de Belfond en continuités de l'aménagement sur Linars	8 482,42 € HT	Département	2 968,85 €	4 241,21 €
<b>Angoulême – environ 11,3 km de continuités cyclables sur 7 axes</b> Aménagements (bandes et pistes cyclables, zones 30) et marquages de continuités	184 438,10 € HT	Département	64 553,34 €	92 219,05 €
<b>TOTAL</b>	387 591,10 € HT	/	126 322,40 €	182 222,08 €

Les montants des participations financières de GrandAngoulême aux communes seront ajustés :

- sur transmission des accords de financements des partenaires financiers sollicités
- sur le principe que la participation de GrandAngoulême ne peut excéder la part d'autofinancement de la commune conformément à l'article L5216-5 du CGCT.

Vu la délibération n°2022.03.048 du 10 mars 2022, par laquelle GrandAngoulême adopte son Schéma cyclable d'agglomération,

Vu délibération n°80 du 19 mai 2022, définissant les critères d'attribution du fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables,

Vu la délibération F-210203-16 du 03 février 2021, du conseil municipal de la commune de Champniers présentant le projet de chaussée à voie centrale banalisée et de voie verte rue des Cerisiers et autorisant la sollicitation d'un fonds de concours auprès de GrandAngoulême,

Vu la délibération n°2021/4/5 du 25 mars 2021, du conseil municipal de la commune de Gond-Pontouvre présentant le projet d'aménagement de la route des Fours à Chaux / rue des Fontenelles et autorisant la sollicitation d'un fonds de concours auprès de GrandAngoulême,

Vu la délibération n°2021.05.04 du 06 avril 2021, du conseil municipal de la commune de Linars présentant le projet de chaussée à voie centrale banalisée sur la rue des Brandes et la rue de Fléac, en continuité avec Fléac et autorisant la sollicitation d'un fonds de concours auprès de GrandAngoulême,

Vu la délibération du 31 mai 2021, du conseil municipal de la commune de Fléac présentant le projet de chaussée à voie centrale banalisée sur la rue de Badoris et la rue de Belfond, en continuité avec Linars et autorisant la sollicitation d'un fonds de concours auprès de GrandAngoulême,

Vu la délibération D 2021-4-4 du 15 septembre 2021, du conseil municipal de la commune de Claix, présentant le projet de requalification de la RD7 avec création d'une piste cyclable et autorisant la sollicitation d'un fonds de concours auprès de GrandAngoulême,

Vu la délibération 202110922\_8 du 22 septembre 2021, du conseil municipal de la commune d'Angoulême présentant le projet d'aménagement de 7 axes prioritaires inscrits au schéma cyclable d'agglomération de 2016 et autorisant la sollicitation d'un fonds de concours auprès de GrandAngoulême,

Vu l'avis du groupe de travail Mobilités du 29 mars 2022,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'attribution d'un fonds de concours aux communes de Champniers, Claix, Gond-Pontouvre, Linars, Fléac et Angoulême pour la réalisation d'aménagements cyclables conformément au dispositif actualisé de fonds de concours approuvé par GrandAngoulême en 2022 et tel que précisé dans le tableau ci-avant.

**D'APPROUVER** les conventions avec les communes de Champniers, Claix, Gond-Pontouvre, Linars, Fléac et Angoulême relatives à l'attribution de ce fonds de concours et dont les projets figurent en annexe

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions de financement afférentes ainsi que tout document relatif à cette délibération.

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal, sur l'AP Schéma cyclable, pour un montant maximal de 182 222,08 € qui sera recalculé suite à la réalisation effective des opérations, au regard des cofinancements effectivement accordés à la commune et selon le principe que la participation de GrandAngoulême ne peut excéder la part d'autofinancement de la commune (article L5216-5 du CGCT).

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b><u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u></b>	<b><u>Affiché le :</u></b>
<b>01 juin 2022</b>	<b>01 juin 2022</b>

CONVENTION

D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION  
D'UNE LIAISON CYCLABLE ENTRE LA RUE DES PLANTIERS ET LA ROUTE DE PARIS  
(AMENAGEMENT ROUTE DES FOURS A CHAUX ET RUE DES FONTENELLES)

**Entre**

**La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême**

Sise, 25 bd Besson Bey 16 000 Angoulême

**Représentée par** : Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Président, autorisé par délibération n° ... en date Du 19 mai 2022

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'une part,

**ET**

**La commune de Gond-Pontouvre**

Place de l'Hôtel de Ville, 16160 Gond-Pontouvre

**Représentée par** Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021

Ci-après dénommée « **la commune** »

D'autre part.

## **ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :**

Autorité organisatrice de mobilité, GrandAngoulême porte une volonté forte de développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien sur son territoire.

Afin d'accompagner la réalisation des infrastructures, et conformément à la stratégie validée dans le cadre du schéma cyclable d'agglomération, GrandAngoulême propose aux communes de son ressort territorial un fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables.

Les critères et modalités d'attribution de ce fonds de concours ont été débattus dans le cadre du groupe de travail Mobilités puis validés par le Conseil Communautaire du 19 mai 2022.

La commune de Gond-Pontouvre a sollicité un financement au titre de ce fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables route des Fours à Chaux et rue des Fontenelles.

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 10 mars 2022 portant sur l'adoption du Schéma cyclable d'agglomération.

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 19 mai 2022, modifiant le dispositif de fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables.

**VU** la délibération du 25 mars 2021 du Conseil municipal de la commune du Gond-Pontouvre présentant le projet d'aménagement de la route des Fours à Chaux, pour sa partie se situant entre la rue des Plantiers et la route de Paris, de 650m environ, sous maîtrise d'ouvrage communale et autorisant la sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême.

**VU** la délibération n°... du Conseil communautaire du 19 mai 2022 approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Gond-Pontouvre pour la réalisation d'aménagements cyclables sur la route des fours à Chaux et la rue des Fontenelles à hauteur de 17 318,00 € TTC maximum.

**IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :**

### **Art. 1: OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'aménagement de la route des Fours à Chaux et de la rue des Fontenelles, pour sa partie se situant entre la rue des Plantiers et la route de Paris.

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême contribue financièrement à cette opération par le versement d'un fonds de concours.

### **Art. 2: DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable à partir de la date de sa signature pour une durée de **1 an**.

### **Art. 3: CRITERES D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS**

Les critères et modalités d'attribution du fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables ont été définis par délibération n° ... Du 19 mai 2022.

### **Art. 4: CONSISTANCE DES TRAVAUX COFINANCES**

La commune du Gond-Pontouvre, soucieuse d'améliorer le cadre de vue de ses habitants aménage la route des Fours à Chaux. Axe majeur qui dessert un quartier résidentiel, cette route ne permet pas aux cycles et aux piétons de cheminer en toute sécurité.

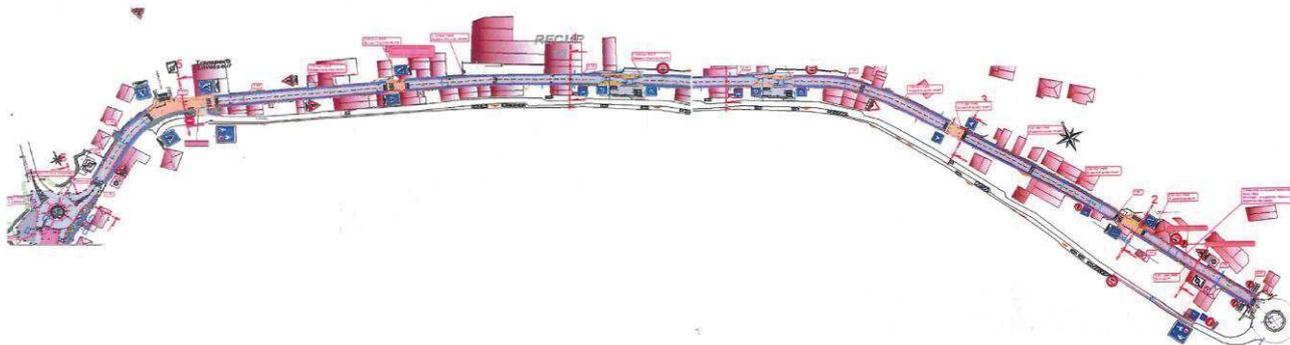
Le projet global comprend :

- la réduction des vitesses sur la route des Fours à Chaux à 30 km/h.
- des dispositifs de ralentissement des véhicules : réduction de la largeur de la voie à 5,50m, quatre plateaux surélevés, sas anti-poids lourds

La rue des Fontenelles constitue l'itinéraire cyclable privilégié :

- ⇒ La rue est mise en impasse par des bornes amovibles (accès services et véhicules de secours) et la circulation est restreinte aux riverains,
- ⇒ Une zone de rencontre est créée,
- ⇒ Un traitement spécifique du carrefour permet de sécuriser l'intersection avec la route des Fours à Chaux et la jonction de ces deux voies pour les cyclistes,
- ⇒ L'aménagement est complété, au début et à la fin l'impasse par des pictogrammes vélos et des panneaux de jalonnement pour inciter les vélos à emprunter cette voie.

La liaison cyclable ainsi réalisée constitue un linéaire de 650 mètres environ.



### **Art. 5: DETERMINATION DU COUT DE L'ACTION**

Les dépenses éligibles au titre du fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables sont estimées à 49 480 € HT :

dépenses	coût HT
études préalables / frais de MOE	
signalisation horizontale et verticale spécifique aux cycles	5 980,00
jalonnement spécifique aux cycles	1 000,00
dispositifs de sécurité spécifiques pour la protection des cyclistes	42 500,00
services spécifiques aux cycles en lien avec l'itinéraire	
<b>TOTAL</b>	<b>49 480,00</b>

### **Art. 6: DETERMINATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS**

Le projet concerne l'aménagement d'un itinéraire identifié au schéma de principe des liaisons cyclables d'agglomération. Pour ce type de liaisons, le fonds de concours de GrandAngoulême peut atteindre 50 % du montant HT des coûts du projet (dépenses éligibles).

Au regard des plafonds établis en fonction des types d'aménagements et des linéaires considérés, la dépense éligible maximale pourrait être de 52 000 €. Les dépenses éligibles projetées sont donc inférieures à ce plafond.

Une demande de cofinancement a été adressée au Conseil départemental qui a attribué 14 844 € au titre du Plan Charente Vélo.

Au regard de ces éléments, la participation financière maximale de GrandAngoulême s'élève à 17 318 € TTC

Ce montant sera ajusté conformément aux règles des fonds de concours, au regard des cofinancements perçus.

#### **Art. 7: MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS**

Le fonds de concours sera versé en 1 fois sur présentation par la commune du certificat d'achèvement des travaux, des factures acquittées et du bilan financier précisant les dépenses et les recettes réellement encaissées par la commune sur l'opération financée.

Le bilan financier, établi et signé par la commune, sera certifié exact par le comptable public de la structure. Il permettra d'identifier les travaux relatifs aux aménagements cyclables dans le projet global.

#### **Art. 8: PUBLICITE ET COMMUNICATION**

La mention «avec le soutien financier de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême » avec le logo du GrandAngoulême devront figurer sur tout support de communication se rapportant au projet financé (brochures, magazines, lettres d'information, communiqués de presse...).

La communauté d'agglomération devra également être associée à toute manifestation concernant l'opération.

#### **Art. 9: RESPONSABILITE JURIDIQUE**

La commune de Gond-Pontouvre, maître d'ouvrage du projet et des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des aménagements faisant l'objet de la présente convention.

#### **Art. 10: RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l'article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement du financement accordé. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution), GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Art. 11: DIFFERENDS - LITIGES**

##### 6.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

##### 6.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Convention établie en deux exemplaires originaux à Angoulême, le ....., chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour GrandAngoulême	Pour la commune de Gond-Pontouvre
---------------------	-----------------------------------

PROJET

CONVENTION

D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA REALSIATION D'AMENAGEMENTS  
CYCLABLES SUR LA COMMUNE DE CHAMPNIERS / RUE DES CERISIERS

**Entre**

**La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême**

Sise, 25 bd Besson Bey 16 000 Angoulême

**Représentée par** : Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Président, autorisé par  
délibération n° ... en date du 19 mai 2022,

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'une part,

**ET**

**La commune de Champniers**

1 rue des grives musiciennes, 16430 Champniers

**Représentée par** Monsieur Michaël LAVILLE en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du  
Conseil Municipal en date du 3 février 2021

Ci-après dénommée « **la commune** »

D'autre part.

## **ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :**

Autorité organisatrice de mobilité, GrandAngoulême porte une volonté forte de développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien sur son territoire.

Afin d'accompagner la réalisation des infrastructures, et conformément à la stratégie validée dans le cadre du schéma cyclable d'agglomération, GrandAngoulême propose aux communes de son ressort territorial un fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables.

Les critères et modalités d'attribution de ce fonds de concours ont été débattus dans le cadre du groupe de travail Mobilités puis validés par le Conseil Communautaire du 19 mai 2022.

La commune de Champniers a sollicité un financement au titre de ce fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables sur la rue des Cerisiers.

**VU** la délibération du 3 février 2021 du Conseil municipal de la commune de Champniers présentant le projet d'aménagement d'une continuité cyclable rue des Cerisiers, et autorisant la sollicitation d'un fonds de concours auprès de GrandAngoulême.

**VU** la délibération n°... du Conseil communautaire du 19 mai 2022 approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Champniers pour la réalisation de ces aménagements.

## **IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :**

### **Art. 1: OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les aménagements cyclables le long de la rue des Cerisiers.

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême contribue financièrement à cette opération par le versement d'un fonds de concours.

### **Art. 2: DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable à partir de la date de sa signature pour une durée de 12 mois.

### **Art. 3: CRITERES D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS**

Les critères et modalités d'attribution du fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables ont été définis par délibération n° .... Du 19 mai 2022.

#### **Art. 4: CONSISTANCE DES TRAVAUX COFINANCES**

La commune de Champniers engage ce projet cyclable sur un axe communal structurant qui permet de relier le centre-bourg de Champniers et plusieurs villages à la zone d'activité des Montagnes. Cet aménagement se raccorde sur la voie cyclable réalisée dans le cadre des travaux d'aménagement du Barreau Nord.

Le projet global comprend :

- La matérialisation d'une chaussée à voie centrale banalisée entre l'impasse des Arcades et la rue de l'Albalétrier (environ 940 mètres) ;
- La création d'une voie verte entre la rue Albalétrier et Barreau Nord (environ 550 mètres de long pour 2,5 m de large revêtus).

#### **Art. 5: DETERMINATION DES DEPENSES ELIGIBLES**

Les dépenses éligibles pour la réalisation de la chaussée à voie centrale banalisée sont estimées à 3 276,60 € HT (signalisation horizontale et verticale spécifique aux cycles).

Les dépenses éligibles pour l'aménagement de la voie verte sont estimées à :

coûts estimatifs	Dépenses éligibles	coût HT
tous types d'aménagement cyclable	études préalables / frais de MOE	
	signalisation horizontale et verticale spécifique aux cycles	2 438,96
	jalonnement spécifique aux cycles	
	dispositifs de sécurité spécifiques pour la protection des cyclistes	3 912,44
	services spécifiques aux cycles en lien avec l'itinéraire	
si aménagement en site propre (piste cyclable, voie verte, ...)	terrassement	
	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	45 725,00

Soit un montant total de dépenses éligibles estimé à 55 353,00 € HT

#### **Art. 6: DETERMINATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS**

Le projet concerne l'aménagement d'un itinéraire identifié au schéma de principe des liaisons cyclables d'agglomération. Pour ce type de liaisons, le fonds de concours de GrandAngoulême peut atteindre 50 % du montant HT des coûts du projet (dépenses éligibles).

Au regard des plafonds établis en fonction des types d'aménagements et des linéaires considérés, la dépense éligible maximale pourrait être de 185 200 €. Les dépenses éligibles projetées sont donc largement inférieures à ce plafond.

Une demande de cofinancement a été adressée au Conseil départemental qui a attribué 8 302,95 € au titre du Plan Charente Vélo.

Au regard de ces éléments, la participation financière maximale de GrandAngoulême s'élève à 23 525,03 € TTC.

Ce montant sera ajusté conformément aux règles des fonds de concours, et au regard des cofinancements perçus.

#### **Art. 7: MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS**

Le fonds de concours sera versé en 1 fois sur présentation par la commune du certificat d'achèvement des travaux, des factures acquittées et du bilan financier précisant les dépenses et les recettes réellement encaissées par la commune sur l'opération financée.

Le bilan financier, établi et signé par la commune, sera certifié exact par le comptable public de la structure. Il permettra d'identifier les travaux relatifs aux aménagements cyclables dans le projet global.

#### **Art. 8: PUBLICITE ET COMMUNICATION**

La mention «avec le soutien financier de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême » avec le logo de GrandAngoulême devront figurer sur tout support de communication se rapportant au projet financé (brochures, magazines, lettres d'information, communiqués de presse...).

La communauté d'agglomération devra également être associée à toute manifestation concernant l'opération.

#### **Art. 9: RESPONSABILITE JURIDIQUE**

La commune de Champniers, maître d'ouvrage du projet et des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des aménagements faisant l'objet de la présente convention.

#### **Art. 10: RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l'article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement du financement accordé. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution), GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Art. 11: DIFFERENDS - LITIGES**

##### **6.1 - Différends**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

6.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Convention établie en deux exemplaires originaux à Angoulême, le ....., chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour GrandAngoulême	Pour la commune de Champniers
---------------------	-------------------------------

PROJET

# PROJET



LOGO CLAIX

## CONVENTION

D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS  
CYCLABLES A LA COMMUNE DE CLAIX / PISTE CYCLABLE RD7

**Entre**

### **La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême**

Sise, 25 bd Besson Bey 16 000 Angoulême

**Représentée par** : Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Président, autorisé par  
délibération n° ... en date Du 19 mai 2022

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'une part,

**ET**

### **La commune de Claix**

#### **ADRESSE**

**Représentée par** Monsieur Dominique PEREZ en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du  
Conseil Municipal en date du 15 septembre 2021

Ci-après dénommée « **la commune** »

D'autre part.

## ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Autorité organisatrice de mobilité, GrandAngoulême porte une volonté forte de développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien sur son territoire.

Afin d'accompagner la réalisation des infrastructures, et conformément à la stratégie validée dans le cadre du schéma cyclable d'agglomération, GrandAngoulême propose aux communes de son ressort territorial un fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables.

Les critères et modalités d'attribution de ce fonds de concours ont été débattus dans le cadre du groupe de travail Mobilités puis validés par le Conseil Communautaire du 19 mai 2022.

La commune de Claix a sollicité un financement au titre de ce fonds de concours pour la réalisation d'une piste cyclable dans le cadre du réaménagement global de la RD7.

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 10 mars 2022 portant sur l'adoption du Schéma cyclable d'agglomération.

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 19 mai 2022, modifiant le dispositif de fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables.

**VU** la délibération du 15 septembre 2021 du Conseil municipal de la commune Claix présentant le projet de requalification de la RD7 et aménagements de sécurité avec création d'un cheminement doux, de 835 ml environ, et autorisant la sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême.

**VU** la délibération n°... du Conseil communautaire du 19 mai 2022 approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Claix pour la réalisation d'une piste cyclable le long de la RD7 à hauteur de 35 862,50 € TTC maximum.

## **IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :**

### **Art. 1: OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser une piste cyclable le long de la RD7 dans le cadre des travaux de requalification globale de la voie.

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême contribue financièrement à cette opération par le versement d'un fonds de concours.

### **Art. 2: DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable à partir de la date de sa signature pour une durée de **1 an**.

### **Art. 3: CRITERES D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS**

Les critères et modalités d'attribution du fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables ont été définis par délibération n° .... Du 19 mai 2022.

### **Art. 4: CONSISTANCE DES TRAVAUX COFINANCES**

Dans le cadre de la requalification globale de la RD7 dans la traversée du bourg (du carrefour RD7 / 103 à la sortie d'agglomération direction Angoulême, soit environ 835 ml), la commune de Claix souhaite réaliser l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle de 2,50 m de large d'un côté de la voie (Est) et un trottoir piéton de l'autre côté.

### **Art. 5: DETERMINATION DU COUT DE L'ACTION**

Les dépenses éligibles au titre du fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables sont estimées à 71 725 € HT :

<b>Dépenses éligibles</b>	<b>coût HT</b>
terrassement	26 385,00
couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	45 340,00
<b>TOTAL</b>	<b>71 725,00</b>

## **Art. 6: DETERMINATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS**

Le projet concerne l'aménagement d'un itinéraire identifié au schéma de principe des liaisons cyclables d'agglomération. Pour ce type de liaisons, le fonds de concours de GrandAngoulême peut atteindre 50 % du montant HT des coûts du projet (dépenses éligibles).

Au regard des plafonds établis en fonction des types d'aménagements et des linéaires considérés, la dépense éligible maximale pourrait être de 167 000 €. Les dépenses éligibles projetées sont donc inférieures à ce plafond.

Des demandes de cofinancement ont été adressées au Conseil départemental, au titre du DSIL et de la DETR.

Dans l'hypothèse où ces financements seraient attribués la part de GrandAngoulême pourrait s'élever à 11 617,78 € TTC

Coûts estimatifs HT (dépense éligible GA)	Etat	Plan Charente Vélo	Commune	GrandAngoulême
71 725,00	64,78% ?	8,02% ?	11 617,78	11 617,78

Dans l'hypothèse contraire, la participation financière maximale de GrandAngoulême pourrait s'élever à 35 862,50 € TTC maximum.

Le montant de la participation de GrandAngoulême sera ajusté conformément aux règles des fonds de concours, au regard des co-financements perçus, dans la limite de 35 862,50 € TTC.

## **Art. 7: MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS**

Le fonds de concours sera versé en 2 fois :

- 50 % à l'OS de démarrage des travaux
- Solde sur présentation par la commune du certificat d'achèvement des travaux, des factures acquittées et du bilan financier précisant les dépenses et les recettes réellement encaissées par la commune sur l'opération financée. Le bilan financier, établi et signé par la commune, sera certifié exact par le comptable public de la structure. Il permettra d'identifier les travaux relatifs aux aménagements cyclables dans le projet global.

## **Art. 8: PUBLICITE ET COMMUNICATION**

La mention «avec le soutien financier de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême » avec le logo de GrandAngoulême devront figurer sur tout support de communication se rapportant au projet financé (brochures, magazines, lettres d'information, communiqués de presse...).

La communauté d'agglomération devra également être associée à toute manifestation concernant l'opération.

## **Art. 9: RESPONSABILITE JURIDIQUE**

La commune de Claix, maître d'ouvrage du projet et des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des aménagements faisant l'objet de la présente convention.

## **Art. 10: RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l'article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement du financement accordé. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution), GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

**Art. 11: DIFFERENDS - LITIGES**

**6.1 - Différends**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

**6.2 - Litiges**

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Convention établie en deux exemplaires originaux à Angoulême, le ....., chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour GrandAngoulême	Pour la commune de Claix
---------------------	--------------------------

CONVENTION

D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS  
CYLCLABLES A LA COMMUNE DE FLEAC POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE CHAUSSÉE À  
VOIE CENTRALE BANALISÉE SUR LA RUE DE BADORIS ET LA RUE DE BELFOND

**Entre**

**La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême**

Sise, 25 bd Besson Bey 16 000 Angoulême

**Représentée par** : Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Président, autorisé par  
délibération n° ... en date du 19 mai 2022

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'une part,

**ET**

**La commune de Fléac**

5 rue de la Mairie, 16730 FLÉAC

**Représentée par** Madame Hélène GINGAST en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du  
Conseil Municipal en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommée « **la commune** »

D'autre part.

## **ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :**

Autorité organisatrice de mobilité, GrandAngoulême porte une volonté forte de développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien sur son territoire.

Afin d'accompagner la réalisation des infrastructures, et conformément à la stratégie validée dans le cadre du schéma cyclable d'agglomération, GrandAngoulême propose aux communes de son ressort territorial un fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables.

Les critères et modalités d'attribution de ce fonds de concours ont été débattus dans le cadre du groupe de travail Mobilités puis validés par le Conseil Communautaire du 19 mai 2022.

Les communes de Fléac et Linars ont sollicité conjointement un financement au titre de ce fonds de concours pour la réalisation d'une chaussée à voie centrale banalisée permettant de relier les centre-bourgs des deux communes.

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 10 mars 2022 portant sur l'adoption du Schéma cyclable d'agglomération.

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 19 mai 2022, modifiant le dispositif de fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables.

**VU** la délibération du 31 mai 2021 du Conseil municipal de la commune du Fléac présentant le projet d'aménagement de la rue de Badoris et la rue de Belfond, et autorisant la sollicitation d'un fonds de concours auprès de GrandAngoulême.

**VU** la délibération n°... du Conseil communautaire du 19 mai 2022 approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Fléac pour la réalisation d'aménagements cyclables sur la rue de Badoris et la rue de Belfond à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, soit 4 241,21 € TTC maximum.

**IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :**

**Art. 1: OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'aménagement de la rue de Badoris et de la rue de Belfond.

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême contribue financièrement à cette opération par le versement d'un fonds de concours.

**Art. 2: DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable à partir de la date de sa signature pour une durée de 1 an.

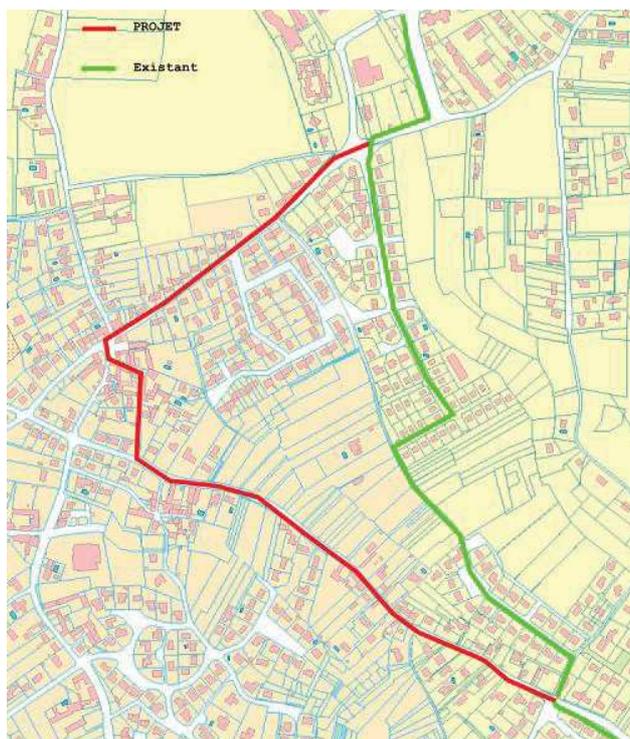
**Art. 3: CRITERES D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS**

Les critères et modalités d'attribution du fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables ont été définis par délibération n° .... du 19 mai 2022.

**Art. 4: CONSISTANCE DES TRAVAUX COFINANCES**

La commune de Fléac, dans le cadre de sa politique de déplacements, s'est fixé comme priorité de restructurer, sécuriser et compléter le réseau d'aménagements cyclables existant, par notamment, l'aménagement de la rue de Badoris et de la rue de Belfond. Ces axes permettent d'effectuer la liaison entre les centres-bourgs de Fléac et de Linars en connectant les aménagements déjà réalisés par la commune.

Le projet global comprend la réalisation d'une chaussée à voie centrale banalisée sur ces axes avec le marquage de bandes bilatérales sur la rue de Badoris et la rue de Belfond.



#### **Art. 5: DETERMINATION DU COUT DE L'ACTION**

Le coût total du projet d'aménagement est estimé à 26 595 € HT dont 8 482,42 € HT pour la commune de Fléac :

Dépenses éligibles	coût HT Fléac
études préalables / frais de MOE	1 397,42
signalisation horizontale et verticale spécifique aux cycles	7 085,00
TOTAL	8 482,42

#### **Art. 6: DETERMINATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS**

Le projet concerne l'aménagement d'un itinéraire identifié au schéma de principe des liaisons cyclables d'agglomération. Pour ce type de liaisons, le fonds de concours de GrandAngoulême peut atteindre 50 % du montant HT des coûts du projet (dépenses éligibles).

Au regard des plafonds établis en fonction des types d'aménagements et des linéaires considérés, la dépense éligible maximale pourrait être de 108 400 € pour l'ensemble du projet (Linars et Fléac). Les dépenses éligibles projetées sont inférieures à ce plafond.

Une demande de cofinancement a été adressée au Conseil départemental, au titre du plan Charente Vélo.

Dans l'hypothèse où ce financement serait attribué à hauteur de 30% du coût du projet, la part de GrandAngoulême pourrait s'élever à 2 968,85 € TTC

Dans l'hypothèse contraire, la participation financière maximale de GrandAngoulême pourrait s'élever à 4 241,21 € TTC maximum.

Le montant de la participation de GrandAngoulême sera ajusté conformément aux règles des fonds de concours, au regard des co-financements perçus dans la limite de 8 482,42 € TTC maximum.

#### **Art. 7: MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS**

Le fonds de concours sera versé en 1 fois sur présentation par la commune du certificat d'achèvement des travaux, des factures acquittées et du bilan financier précisant les dépenses et les recettes réellement encaissées par la commune sur l'opération financée.

Le bilan financier, établi et signé par la commune, sera certifié exact par le comptable public de la structure. Il permettra d'identifier les travaux relatifs aux aménagements cyclables dans le projet global.

#### **Art. 8: PUBLICITE ET COMMUNICATION**

La mention «avec le soutien financier de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême » avec le logo de GrandAngoulême devront figurer sur tout support de communication se rapportant au projet financé (brochures, magazines, lettres d'information, communiqués de presse...).

La communauté d'agglomération devra également être associée à toute manifestation concernant l'opération.

#### **Art. 9: RESPONSABILITE JURIDIQUE**

La commune de Fléac, maître d'ouvrage du projet et des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des aménagements faisant l'objet de la présente convention.

#### **Art. 10: RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l'article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement du financement accordé. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution), GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

**Art. 11: DIFFERENDS - LITIGES**

**6.1 - Différends**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

**6.2 - Litiges**

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Convention établie en deux exemplaires originaux à Angoulême, le ....., chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour GrandAngoulême	Pour la commune de Fléac
---------------------	--------------------------

# PROJET



## CONVENTION

D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES : AMENAGEMENT D'UNE CHAUSSÉE À VOIE CENTRALE BANALISÉE SUR LA RUE DES BRANDES ET LA RUE DE FLÉAC

### Entre

#### **La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême**

Sise, 25 bd Besson Bey 16 000 Angoulême

**Représentée par** : Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Président, autorisé par délibération n° ... en date du 19 mai 2022

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'une part,

### ET

#### **La commune de Linars**

6 rue de la Mairie, 16730 LINARS

**Représentée par** Monsieur Michel GERMANEAU en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2021

Ci-après dénommée « **la commune** »

D'autre part.

## **ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :**

Autorité organisatrice de mobilité, GrandAngoulême porte une volonté forte de développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien sur son territoire.

Afin d'accompagner la réalisation des infrastructures, et conformément à la stratégie validée dans le cadre du schéma cyclable d'agglomération, GrandAngoulême propose aux communes de son ressort territorial un fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables.

Les critères et modalités d'attribution de ce fonds de concours ont été débattus dans le cadre du groupe de travail Mobilités puis validés par le Conseil Communautaire du 19 mai 2022.

Les communes de Fléac et Linars ont sollicité conjointement un financement au titre de ce fonds de concours pour la réalisation d'une chaussée à voie centrale banalisée permettant de relier les centre-bourgs des deux communes. Pour la commune de Linars, cet aménagement concerne la rue des Brandes et de la rue de Fléac

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 10 mars 2022 portant sur l'adoption du Schéma cyclable d'agglomération.

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 19 mai 2022, modifiant le dispositif de fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables.

**VU** la délibération du 06 avril 2021 du Conseil municipal de Linars présentant le projet d'aménagement de la rue des Brandes et de la rue de Fléac, et autorisant la sollicitation d'un fonds de concours auprès de GrandAngoulême.

**VU** la délibération n°... du Conseil communautaire du 19 mai 2022 approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Linars pour la réalisation d'aménagements cyclables sur la rue des Brandes et de la rue de Fléac à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, soit 9 056,29 € TTC maximum.

**IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :**

#### **Art. 1: OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'aménagement de la rue des Brandes et de la rue de Fléac.

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême contribue financièrement à cette opération par le versement d'un fonds de concours.

#### **Art. 2: DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable à partir de la date de sa signature pour une durée de 1 an.

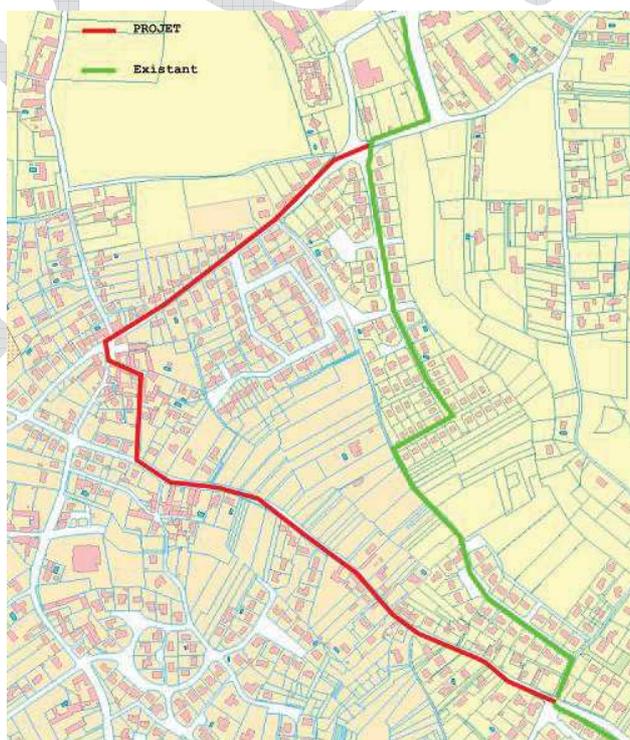
#### **Art. 3: CRITERES D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS**

Les critères et modalités d'attribution du fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables ont été définis par délibération n° ... du 19 mai 2022.

#### **Art. 4: CONSISTANCE DES TRAVAUX COFINANCES**

La commune de Linars, dans le cadre de sa politique de déplacements, s'est fixée comme priorité de restructurer, sécuriser et compléter le réseau d'aménagements cyclables existant, par notamment, l'aménagement de la rue des Brandes et la rue de Fléac. Ces voies permettent d'effectuer la liaison entre les centres-bourgs de Fléac et de Linars, en connexion avec les aménagements existants sur Fléac.

Le projet global comprend la réalisation d'une chaussée à voie centrale banalisée sur ces axes avec le marquage de bandes bilatérales



#### **Art. 5: DETERMINATION DU COUT DE L'ACTION**

Le coût total du projet d'aménagement est estimé à 26 595 € HT dont 18 112,58 € HT pour la commune de Linars :

Dépenses éligibles	coût HT Linars
études préalables / frais de MOE	2 612,58
signalisation horizontale et verticale spécifique aux cycles	15 500,00

#### **Art. 6: DETERMINATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS**

Le projet concerne l'aménagement d'un itinéraire identifié au schéma de principe des liaisons cyclables d'agglomération. Pour ce type de liaisons, le fonds de concours de GrandAngoulême peut atteindre 50 % du montant HT des coûts du projet (dépenses éligibles).

Au regard des plafonds établis en fonction des types d'aménagements et des linéaires considérés, la dépense éligible maximale pourrait être de 108 400 € pour l'ensemble du projet (Linars et Fléac). Les dépenses éligibles projetées sont inférieures à ce plafond.

Une demande de cofinancement a été adressée au Conseil départemental, au titre du plan Charente Vélo.

Dans l'hypothèse où ce financement serait attribué à hauteur de 30% du coût du projet, la participation de GrandAngoulême pour la partie située sur la commune de Linars pourrait s'élever à 6 339,40 € TTC

Dans l'hypothèse contraire, la participation financière maximale de GrandAngoulême pourrait s'élever à 9 056,29 € TTC.

Le montant de participation de GrandAngoulême sera ajusté conformément aux règles des fonds de concours, au regard des co-financements perçus dans la limite de 9 056,29 € TTC maximum.

#### **Art. 7: MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS**

**Le fonds de concours sera versé en 2 fois :**

- 50 % à l'OS de démarrage des travaux
- Solde sur présentation par la commune du certificat d'achèvement des travaux, des factures acquittées et du bilan financier précisant les dépenses et les recettes réellement encaissées par la commune sur l'opération financée. Le bilan financier, établi et signé par la commune, sera certifié exact par le comptable public de la structure. Il permettra d'identifier les travaux relatifs aux aménagements cyclables dans le projet global.

#### **Art. 8: PUBLICITE ET COMMUNICATION**

La mention «avec le soutien financier de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême » avec le logo de GrandAngoulême devront figurer sur tout support de communication se rapportant au projet financé (brochures, magazines, lettres d'information, communiqués de presse...).

La communauté d'agglomération devra également être associée à toute manifestation concernant l'opération.

**Art. 9: RESPONSABILITE JURIDIQUE**

La commune de Linars, maitre d'ouvrage du projet et des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des aménagements faisant l'objet de la présente convention.

**Art. 10: RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l'article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement du financement accordé. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution), GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

**Art. 11: DIFFERENDS - LITIGES**

6.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

6.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Convention établie en deux exemplaires originaux à Angoulême, le ....., chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour GrandAngoulême	Pour la commune de Linars
---------------------	---------------------------

CONVENTION

D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS  
CYCLABLE A LA VILLE D'ANGOULEME POUR L'AMÉNAGEMENT DE CONTINUITES  
CYCLABLES SUR 7 AXES PRIORITAIRES INSCRITS AU SCHEMA CYCLABLE  
D'AGGLOMERATION DE 2016

Entre

**La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême**

Sise, 25 bd Besson Bey 16 000 Angoulême

**Représentée par** : Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Président, autorisé par  
délibération n° ... en date du 19 mai 2022,

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'une part,

ET

**La Ville d'Angoulême**

Sise **Place de l'Hôtel de Ville, 16000 Angoulême**

**Représentée par** Monsieur Xavier BONNEFONT en sa qualité de Maire, autorisé par délibération  
DE 20210922\_8 du 22 septembre 2021,

Ci-après dénommée « **la Ville d'Angoulême** »

D'autre part.

## **ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :**

Autorité organisatrice de mobilité, GrandAngoulême porte une volonté forte de développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien sur son territoire.

Afin d'accompagner la réalisation des infrastructures, et conformément à la stratégie validée dans le cadre du schéma cyclable d'agglomération, GrandAngoulême propose aux communes de son ressort territorial un fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables.

Les critères et modalités d'attribution de ce fonds de concours ont été débattus dans le cadre du groupe de travail Mobilités puis validés par le Conseil Communautaire du 19 mai 2022.

La Ville d'Angoulême a sollicité un financement au titre de ce fonds de concours pour la réalisation de continuités cyclables intégrant différents types d'aménagements sur 7 axes prioritaires du schéma cyclable d'agglomération de 2016.

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 10 mars 2022 portant sur l'adoption du Schéma cyclable d'agglomération.

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 19 mai 2022, modifiant le dispositif de fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables.

**VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil municipal d'Angoulême présentant le projet d'aménagement de l'ensemble des liaisons cyclables, et autorisant la sollicitation d'un fonds de concours auprès de GrandAngoulême.

**VU** la délibération n°... du Conseil communautaire du 19 mai 2022 approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Angoulême pour l'aménagement de continuités cyclables sur 7 axes prioritaires du schéma cyclable d'agglomération de 2016, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, soit 92 219,05 € TTC maximum.

**IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :**

**Art. 1: OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la Ville d'Angoulême s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'aménagement des différentes liaisons cyclables.

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême contribue financièrement à cette opération par le versement d'un fonds de concours.

**Art. 2: DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable à partir de la date de sa signature pour une durée de **1 an**.

**Art. 3: CRITERES D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS**

**Les critères et modalités d'attribution du fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables ont été définis par délibération n° .... du 19 mai 2022.**

**Art. 4: CONSISTANCE DES TRAVAUX COFINANCES**

La Ville d'Angoulême souhaite améliorer le partage des espaces publics en favorisant l'usage des modes actifs. Le projet traduit cette volonté par la réalisation de plusieurs continuités cyclables correspondant aux itinéraires prioritaires du Schéma Cyclable d'agglomération de 2016.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des aménagements cyclables déjà réalisés et cofinancés par GrandAngoulême.

Le projet prévoit l'aménagement de :

- 2 778 mètres linéaires de bandes cyclables
- 1 065 mètres linéaires de pistes cyclables
- 360 mètres linéaires de double sens cyclable
- 435 mètres linéaires de chaussée à voie centrale banalisée.

Au-delà de ces aménagements cyclables, la continuité des liaisons avec les aménagements existants est recherchée, de même que la continuité cyclable lorsqu'il n'est pas possible de matérialiser un aménagement.

L'ensemble des plans et du détail par axes est joint en annexe à la convention.

## **Art. 5: DETERMINATION DU COUT DE L'ACTION**

Les dépenses éligibles au titre du fonds de concours de GrandAngoulême pour ce projet sont estimées à 184 438,10 € HT :

coûts estimatifs	Dépenses éligibles	axe 2	axe 3	axe 4	axe 6	axe 7	axe 8	plateau	TOTAL
	études préalables				9 618,81				9 618,81
tous types d'aménagement cyclable	frais de MOE			564,20			225,68		789,88
	signalisation horizontale et verticale	8 798,00	6 700,65	15 047,72	13 354,87	4 552,90	5 796,32	4 694,52	58 944,98
	jalonement spécifique aux cycles								0,00
	dispositifs de sécurité spécifiques pour la protection des cyclistes	1 064,70		779,60					1 844,30
	services spécifiques aux cycles en lien avec l'itinéraire						461,61		461,61
si aménagement en site propre (piste cyclable, voie verte, ...)	terrassement	757,08		3 550,92	1 179,64				5 487,64
	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	13 287,36		38 657,82	17 931,65				69 876,83
	dispositif d'éclairage								0,00
si aménagement sur espace partagé (bande cyclable, CVCB, ...)	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	18 979,20			18 434,85				37 414,05
	<b>TOTAL</b>	<b>42 886,34</b>	<b>6 700,65</b>	<b>58 600,26</b>	<b>50 901,01</b>	<b>4 552,90</b>	<b>6 483,61</b>	<b>4 694,52</b>	<b>184 438,10</b>

## **Art. 6: DETERMINATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS**

Le projet concerne l'aménagement de plusieurs itinéraires identifiés au schéma de principe des liaisons cyclables d'agglomération. Pour ce type de liaisons, le fonds de concours de GrandAngoulême peut atteindre 50 % du montant HT des coûts du projet (dépenses éligibles).

Une demande de cofinancement a été adressée au Conseil départemental, au titre du plan Charente Vélo.

Dans l'hypothèse où ce financement serait attribué à hauteur de 30% du coût du projet, la participation de GrandAngoulême pourrait s'élever à 64 553,34 € TTC.

Dans l'hypothèse contraire, la participation financière maximale de GrandAngoulême pourrait s'élever à 92 219,05 € TTC maximum.

Le montant de participation de GrandAngoulême sera ajusté conformément aux règles des fonds de concours, au regard des co-financements perçus dans la limite de 92 219,05 € TTC maximum.

#### **Art. 7: MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS**

Le fonds de concours sera versé en 1 fois sur présentation par la Ville d'Angoulême du certificat d'achèvement des travaux, des factures acquittées et du bilan financier précisant les dépenses et les recettes réellement encaissées par la commune sur l'opération financée.

Le bilan financier, établi et signé par la Ville d'Angoulême, sera certifié exact par le comptable public de la structure. Il permettra d'identifier les travaux relatifs aux aménagements cyclables dans le projet global.

#### **Art. 8: PUBLICITE ET COMMUNICATION**

La mention «avec le soutien financier de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême » avec le logo de GrandAngoulême devront figurer sur tout support de communication se rapportant au projet financé (brochures, magazines, lettres d'information, communiqués de presse...).

La communauté d'agglomération devra également être associée à toute manifestation concernant l'opération.

#### **Art. 9: RESPONSABILITE JURIDIQUE**

La commune d'Angoulême, maître d'ouvrage du projet et des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des aménagements faisant l'objet de la présente convention.

#### **Art. 10: RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l'article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement du financement accordé. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution), GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Art. 11: DIFFERENDS - LITIGES**

##### **6.1 - Différends**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

6.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Convention établie en deux exemplaires originaux à Angoulême, le ....., chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour GrandAngoulême	Pour la Ville d'Angoulême
---------------------	---------------------------

PROJET